



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10	10

Date de la convocation

10/09/2026

Date d'affichage

10/09/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize septembre à 19h07, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du foyer communal, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence : M. Julien PICHOT, Maire**Secrétaire de séance** : Mme Valentine BONDON**Participants** : M. Julien PICHOT, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, Mme Jasmonde MARTIN, M. Eric COLAS, Mme Karine LORENTZ, Mme Cécile BOURBOTTE, M. Geoffrey BOUREL, Mme Mélanie GOURBIN, Mme Valentine BONDON**Absents excusés** : M. Robert DARIEN (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT), Mme Mélanie GOURBIN, Mme Céline VINGANTE**Absents** : M. Christophe FAGNOU, Mme Nathalie FAGNOU**Objet de la Délibération :****CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET****Délibération n° 2026_52**

Depuis mai 2024, la commune a dû adapter l'organisation de ses services en raison de l'absence prolongée d'un agent ATSEM placé en congé de longue maladie.

Afin d'assurer la continuité du service scolaire, un agent technique, habituellement chargé de l'entretien des bâtiments communaux et de la surveillance de la cantine des enfants de l'école maternelle, a été affecté aux fonctions d'ATSEM.

Cette réorganisation a entraîné la nécessité de recruter un agent contractuel sur un emploi d'adjoint technique territorial afin de maintenir les missions d'entretien des bâtiments communaux ainsi que la surveillance de la cantine de l'école maternelle.

Cet agent exerce ses fonctions à raison de 10,33 heures par semaine en période scolaire, auxquelles s'ajoutent 3 heures durant la première semaine des petites vacances scolaires et les deux premières semaines du mois de juillet, soit une durée de 35,44 heures annualisées sur 11 mois.

Par ailleurs, par délibération n° 2026_07 du 12 mars 2026, la commune a créé un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28,79 heures, afin de permettre l'affectation pérenne de l'agent technique aux fonctions d'ATSEM.

Cette organisation ayant permis d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des différents services communaux, il apparaît nécessaire de pérenniser les missions actuellement assurées par l'agent contractuel, qui répondent à un besoin durable de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, (Mme Cécile BOURBOTTE ne participe au vote de cette délibération), décide :

- **De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, présentant les caractéristiques suivantes :**
 - **Grade : adjoint technique territorial**
 - **Durée hebdomadaire : 10,33 heures en période scolaire et 3 heures durant la première semaine des petites vacances scolaires et les deux premières semaines de juillet**
 - **Temps de travail annualisé : 32,49 heures mensuelles**
 - **Heures complémentaires : pour les besoins du service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires, notamment afin de pallier les absences ponctuelles des agents et d'assurer la continuité du service**
 - **Rémunération : rémunération correspondant au grade d'adjoint technique territorial, selon la grille indiciaire en vigueur.**



- ***D'autoriser, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;***
- ***De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;***
- ***D'inscrire au budget les crédits correspondants.***

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 23/09/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice
administrative*

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Julien PICHOT**

